

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 03 juillet deux mille dix-sept, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. REJASSE, Mme DEMAISON, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, M. POUYAU, Mme GAYOUT, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, M. PHILIP.

Absents avec délégation :

- Monsieur LAFON délégation à Mme DEMAISON
- Madame MEUNIER délégation à M. FAUGERAS
- Madame RAMADIER délégation à Mme GAYOUT
- Monsieur GIRY délégation à Mme INSELIN
- Madame DELAUNAY délégation à M. FOUSSETTE
- Madame MASSALOUX délégation à Mme THEILLOUT
- Madame MARCELAUD délégation à Mme MORIZIO
- Monsieur LEVEQUE délégation à M. GUERRERO

Absente sans délégation :

- Madame KUX

Monsieur REJASSE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} août 2017, et fermetures de postes au tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} novembre 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restructuration du service afférent à la gestion de la bibliothèque multimédia « le Bateau Livre », et afin d'anticiper le départ à la retraite de l'actuelle responsable à compter du mois d'octobre 2017, il est envisagé, comme cela a toujours été annoncé, d'augmenter la durée de travail des deux autres agents pour aboutir à des postes à temps complet.

Parallèlement à l'ouverture de ces deux postes à temps complet, il convient également de fermer à la même date les deux postes à temps non complet occupés actuellement par ces mêmes agents.

Il est donc envisagé d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} août 2017 :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Culturelle	B	Temps complet	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Culturelle	C	Temps complet	1

Il est également envisagé de fermer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Culturelle	B	Temps non complet 28h00	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Culturelle	C	Temps non complet 28h00	1

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'OUVRI**R, à compter du 1^{er} août 2017, les postes tels que rappelés dans le premier tableau ci-dessus,
- **DE DECIDER DE FERMER**, à compter du 1^{er} novembre 2017, les postes tels que rappelés dans le second tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2 ⇒ participation de la commune aux séjours organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2017.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 10,00 Euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL.
- **DE LIMITER** cette participation à une durée maximum de 21 jours par enfant et par an.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec Madame la Présidente de la Crèche Halte Garderie « Le Lutin Vert ».

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose qu'en vertu des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et en particulier son article 10, et au vu des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de Condat sur Vienne signe une convention avec les associations, dès lors que le montant de la participation financière communale atteint ou dépasse un montant plafond fixé par Décret. Ce plafond est actuellement de 23 000,00 €.

Compte tenu du montant de la subvention versée pour 2017 par la municipalité à l'association « le Lutin Vert » (49 125,00 €), une convention doit donc être conclue entre la commune et cette association. Ce système de conventionnement est maintenant mis en place depuis 9 ans avec cette association.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Le Lutin Vert » pour une année à compter du 4 juillet 2017, et selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame INSELIN précise que cette structure est une des rares crèches parentale qui subsiste sur le département de la Haute-Vienne. Elle souhaite, à ce titre, rendre hommage aux bénévoles qui s'impliquent dans cette crèche. Il convient également de noter que 91% des enfants accueillis sont originaires de la commune.

Monsieur le Maire s'associe aux propos de madame INSELIN et précise que la présence de cette crèche est une réelle chance pour la commune.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CULTURE

4⇒ Constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'achat de produits d'équipement de documents en bibliothèque.

Rapporteur : Madame Gayout

Madame GAYOUT expose que depuis 2011, la commune de Condat sur Vienne a choisi d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de l'achat de produits d'équipement de documents en bibliothèque (matériaux de couverture des ouvrages, outils de référencement par exemple). A ce jour, le marché conclu par le Conseil Départemental est arrivé à échéance, et il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence. Dans ce cadre, il est envisagé, compte tenu des besoins des communes et communautés de communes disposant de bibliothèques, de créer un groupement de commandes sous la coordination du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents en bibliothèque avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de demander le versement d'un fonds de concours à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 décembre 2016, la CALM a choisi de redéfinir les modalités de versement des fonds de concours à ses communes membres dans le cadre du développement des TIC, et notamment en ce qui concerne les matériels éligibles (ordinateurs fixes et portables, vidéoprojecteurs, TBI, Tableau Numérique Interactif et borne Wifi).

La commune de Condat sur Vienne ayant décidé d'équiper, sur l'exercice 2017, 3 classes supplémentaires de l'école élémentaire Jean Rostand en VPI, il est envisagé d'autoriser monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole une demande de versement de fonds de concours.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole une demande de versement de fonds de concours pour la fourniture et la pose de 3 VPI supplémentaires à l'école élémentaire Jean Rostand.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

6 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de madame et monsieur les sénateurs de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'utilisation de leur réserve parlementaire, madame et monsieur les sénateurs de la Haute-Vienne, nous ont informés qu'ils étaient susceptibles de subventionner certains équipements réalisés par les communes.

La commune de Condat sur Vienne a ainsi choisi de demander que soit éventuellement subventionnée la fourniture de mobilier pour une classe de l'école élémentaire Jean Rostand.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer auprès de madame et monsieur les sénateurs de la Haute-Vienne un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la fourniture de mobilier pour une classe de l'école élémentaire Jean Rostand.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ **Décision Modificative n°2017-01 Budget Annexe du Cantou.**

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE expose que cette première décision modificative du Budget Annexe du Cantou, exercice 2017 est essentiellement liée à la fin des travaux d'agrandissement et de restructuration du Cantou. Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 52 093,99 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 52 093,99 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	0,00 €	52 093,99 €	52 093,99 €	0,00 €
Total de la section	52 093,99 €		52 093,99 €	
Investissement	52 093,99 €	0,00 €	0,00 €	52 093,99 €
Total de la section	52 093,99 €		52 093,99 €	
Total (réel et ordre)	52 093,99 €	52 093,99 €	52 093,99 €	52 093,99 €
Total des deux sections	104 187,98 €		104 187,98 €	

Les divers avenants passés au cours du marché, ainsi que l'augmentation des frais afférents (maîtrise d'œuvre) ont des répercussions budgétaires pour la commune, et également sur le loyer demandé à la Mutualité Française Limousine. Cette première décision modificative entérine ces répercussions.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 52 093,99 €

Les recettes réelles : 52 093,99 €

- Une inscription de recettes supplémentaires liée à l'augmentation du loyer demandé à la Mutualité Française Limousine à hauteur de 52 093,99 € (chapitre 75, article 752)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 52 093,99 €

Les dépenses réelles : 0,00€

Les dépenses d'ordre : 52 093,99 €

- L'augmentation du virement de section à section à hauteur de 52 093,99 €, destinée à couvrir l'augmentation des frais liés aux divers avenants et marché de maîtrise d'œuvre (chapitre 023).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 52 093,99 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 52 093,99 €

- L'augmentation corrélative du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 52 093,99 € (chapitre 021)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 52 093,99 €

Les dépenses réelles : 52093,99 €

- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 52 093,99 € liée à la passation de divers avenants et augmentation subséquente des frais de maîtrise d'œuvre au cours du marché de restructuration et d'extension du Cantou (chapitre 23, article 238)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2017-01 du Budget Annexe du Cantou, exercice 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ **Subventions aux associations de droit privé exercice 2017 : retrait de la subvention accordée à la LDDA et modification de la subvention accordée à l'association SOS Mistigris 87.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2017/25 en date du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a choisi d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association Ligue de Défense des Droits des Animaux (LDDA), et une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association SOS Mistigris 87.

Considérant la volonté de la municipalité de travailler avec une association locale, à savoir l'association SOS Mistigris 87, il est envisagé de réaffecter les crédits initialement dédiés au subventionnement de l'association LDDA (300,00 €) et de verser cette somme à l'association SOS Mistigris 87 (soit un total de subvention de 400,00 €).

Il est demandé :

- **DE DIRE** qu'il ne sera pas versé, sur l'exercice 2017, de subvention à l'association LDDA,
- **DE DIRE** qu'une subvention d'un montant total de 400,00 € sera versée à l'association SOS Mistigris 87.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

9 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec l'association SOS Mistigris 87 et la fondation 30 millions d'amis.**

Rapporteur : Monsieur Guerrero

Monsieur GUERRERO expose que dans le cadre des pouvoirs de police reconnus à monsieur le Maire par le Code Général des Collectivités Territoriales, figure une obligation de maintien de l'hygiène publique.

La commune étant actuellement confrontée à une prolifération des chats errants, il est envisagé d'avoir recours aux services de l'association SOS Mistigris 87 ainsi qu'à la fondation 30 millions d'amis, afin de lutter contre cette augmentation du nombre de chats.

Il est donc envisagé de signer une convention de capture et de stérilisation avec l'association SOS Mistigris 87 et la fondation 30 millions d'amis.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention de capture et de stérilisation avec l'association SOS Mistigris 87, et la fondation 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10 ⇒ Désignation des jurés d'assises (sans vote)

URBANISME

11 ⇒ Information sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU (sans vote).

Rapporteur : Monsieur Faugeras

Monsieur Michel FAUGERAS, Conseiller Municipal délégué en charge de ce dossier, fait un rappel des réunions thématiques qui ont eu lieu à ce jour. Il rappelle également le calendrier du déroulement de la procédure et invite tous les conseillers municipaux à participer à une réunion qui se tiendra, en présence du cabinet en charge de cette étude de révision, le 29 septembre prochain.

Fin de la séance à 19h42.

